

Le Président de l'Université de Bordeaux

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-1, L. 123-3, D. 123-2 et suivants ;

Vu les statuts de l'Université de Bordeaux ;

Vu la délibération n°2021-79 du 13 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au Président.

Considérant que l'Université de Bordeaux, en tant qu'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ayant comme principaux domaines d'intervention, des missions de service public d'enseignement supérieur, notamment la formation initiale et continue, la recherche scientifique, la diffusion de la culture humaniste, la participation à la construction de l'espace d'éducation européen et de la coopération internationale ; souhaite favoriser l'organisation du colloque international consacré à Jean-François Marmontel, à l'occasion du tricentenaire de la naissance de l'auteur.

Considérant que l'Université Bordeaux-Montaigne, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant son siège social au Sis 19 Esplanade des Antilles, 33 607 Pessac, Cedex et numéro de SIRET 193 317 666 00017- Code APE : 8542 Z, représentée par Monsieur Lionel LARRET a pour projet le colloque international du tricentenaire de la naissance de Marmontel, qui aura lieu à l'Université Bordeaux-Montaigne du 13 au 15 septembre 2023, qui s'intitule : Jean-François Marmontel (1723-1799). Bilan et nouvelles perspectives critiques

Considérant la délibération du conseil d'Institut de l'INSPE de l'académie de Bordeaux datée du 10 novembre 2022.

DÉCIDE

Article 1

De soutenir financièrement l'équipe de recherche Cerec UR 24142 Plurielles de l'université Bordeaux-Montaigne (ci-après le Bénéficiaire) en lui attribuant une subvention de mille euros (1 000 €) net de taxes pour l'année 2023, en soutien à l'organisation du colloque international qui aura lieu à l'Université Bordeaux-Montaigne du 13 au 15 septembre 2023 et qui s'intitule : *Jean-François Marmontel (1723-1799). Bilan et nouvelles perspectives critiques*.

Article 2

Le Bénéficiaire est tenu de produire un bilan financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans un délai de six mois suivant la fin de la période d'éligibilité des dépenses pour laquelle la subvention a été attribuée.

Le Bénéficiaire est tenu de faciliter, à tout moment, le contrôle par l'université de la réalisation de l'activité, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 3

L'Université exigera le versement total ou partiel de la subvention accordée si le montant total des dépenses, réellement effectuées, est inférieur au montant de la subvention.

Article 4

Le Bénéficiaire est tenu de mentionner le soutien de l'université de Bordeaux et de l'INSPE de l'Académie de Bordeaux dans les différentes actions de valorisation de l'action subventionnée. Il fera figurer le logo-type de l'Université et de l'INSPE sur tous les documents d'information relatifs au colloque soutenu précédé de la mention « avec le soutien de l'université de Bordeaux et de l'INSPE de

l'académie de Bordeaux ». L'université et l'INSPE autorisent uniquement à cet effet l'utilisation de son logo-type.

Article 5

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université de Bordeaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 6

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Fait à Talence, le 14 mars 2023

Dean Lewis,
Président de l'Université de Bordeaux

A handwritten blue signature in cursive script, appearing to read "Dean Lewis", is placed here.